

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 29 /14-UEAC-010-C-CM-26
Portant Agrément de Monsieur AGUME
Eugène MAMBO en qualité d'Expert-
Comptable

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et l'ensemble des textes modificatifs subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC);

Vu l'Acte n° 4 / 70-UDEAC-133 du 27 Novembre 1970 portant Statut des Professionnels Libéraux de la Comptabilité et des Comptables Agréés et l'ensemble des textes modificatifs subséquents;

Vu l'Acte n°1/82-UDEAC-336 du 18 Décembre 1982 portant création de la Commission Permanente de la Normalisation Comptable en UDEAC;

Vu l'Acte n°22/96-UDEAC-622-CD-57 du 1^{er} juillet 1996 portant élargissement des compétences de la Commission Permanente de la Normalisation Comptable;

Vu la Décision n°033/02-CEMAC-SE du 13 Février 2002 fixant le Règlement Intérieur de la Commission Permanente de l'Harmonisation Fiscale et Comptable;

Vu le Compte Rendu des travaux de la session extraordinaire de la CPHFC réunie à Brazzaville (République du Congo) du 21 au 25 Octobre 2013;

Sur proposition de la Commission de la CEMAC;

Après Avis du Comité Inter-Etats;

En sa séance du **11 FEV. 2014**

DECIDE

Article 1^{er} – L'agrément en qualité d'Expert-Comptable est accordé sous le numéro **EC 333** du Tableau tenu au Siège de la Communauté à **Monsieur AGUME Eugène MAMBO**, de nationalité camerounaise et demeurant à Douala (Cameroun) BP 5689.

Article 2 - La présente Décision qui prend effet après sa notification, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté./-

Libreville, le **11 FEV. 2014**

LE PRESIDENT



Christophe AKAGHA-MBA